



Organisation Non Gouvernementale ayant Statut spécial à l'ECOSOC aux Nations Unies, membre observateur à la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) de l'Union Africaine et à l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF).

## **Sénégal : Malgré les mesures prises par les nouvelles autorités il reste encore à faire pour combattre l'impunité, la Torture et autres peines ou traitements cruels inhumains et dégradants.**

Par Oumar Diallo  
Chargé de la protection et Alerte d'Urgence  
RADDHO [ojallosn@gmail.com](mailto:ojallosn@gmail.com)

**Nulle circonstance ne permet de tolérer la torture**, aucune exception, quelle qu'elle soit, qu'il s'agisse de l'état de guerre ou de menace de guerre, d'instabilité politique intérieure ou de tout autre état d'exception, ne peut être invoquée pour justifier la torture.

Telles sont les dispositions de l'article 2 alinéa 2 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 10 décembre 1984, entrée en vigueur le 27 juin 1987 conformément à l'article 27 de ladite convention.

Le Sénégal qui a ratifié la dite convention depuis le 21 août 1986, tarde à *prendre « des mesures administratives, judiciaires et autres mesures efficaces pour empêcher que des actes de torture soient commis dans tout territoire sous sa juridiction »* art. 1 al 1. En effet depuis plus de dix(10) ans, on note une récurrence de la pratique de la torture et des mauvais traitements dans les lieux de privation de la liberté.

Le monitoring des cas de torture ou de mauvais traitements faits par la RADDHO<sup>1</sup> dans la période de 2000-2012 avec la survenance de deux (2) alternances démocratiques ( 2000 et 2012) dans le pays, révèle la continuité de la pratique de la torture et autres peines ou traitements cruels inhumains ou dégradants dans les lieux de privation de la liberté, malgré des mesures heureuses prises par les deux régimes qui se sont succédés notamment les lois n°2000-38 et n°2000-39 du 29 ainsi que le

---

<sup>1</sup> Rencontre Africaine pour la Défense des Droits de l'Homme (RADDHO) organisation basée à Dakar ayant Statut spécial de l'ECOSOC aux Nations Unies , membre observateur à la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples ( CADHP) de l'Union Africaine [www.raddho.org](http://www.raddho.org)

décret n°2001-362 du 4 mai 2001, relatifs aux procédures d'exécution et d'aménagement des sanctions pénales qui avaient pour vocation d'assurer le respect des droits des détenus en milieu carcéral, mais également de favoriser leur réinsertion sociale ; la ratification le 18 octobre 2006 du Protocole facultatif se rapportant à la Convention des Nations Unies contre la Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, l'adoption d'une loi relative l'Observatoire National des Lieux de Privation de la Liberté (loi 2009) et la nomination d'un Observateur National des Lieux de Privation des Liberté (ONLPL). Tout cela n'a pas empêché de voir des citoyens torturés, parfois à mort, dans les commissariats et brigades de gendarmerie.

En effet pour rappel Dominique Lopy décède à la suite d'actes de tortures infligés par des agents de police, le 13 Avril 2007, dans les locaux du Commissariat de Kolda, une information judiciaire avait été ouverte, les mis en cause affectés ailleurs et cette affaire n'a jamais été clarifiée. La même année, Alioune Badara Diop trouve la mort dans la nuit du 13 Décembre dans les locaux du commissariat de Ndorong à Kaolack, quatre(4) policiers avaient été inculpés et mis sous contrôle judiciaire et ils ont continué leur travail sans être inquiétés. Aida Camara, accusée de complicité d'assassinat, a été trouvée morte, « pendue » dans les locaux du Commissariat central de Dakar le 27 novembre 2008, alors qu'elle était sous les liens de la justice et en garde à vue dans le cadre d'une enquête. L'affaire n'a jamais eu de suite.

Même sort subi par le jeune Mamadou Bakhom, accusé de trafic de drogue puis arrêté et conduit à la brigade de Gendarmerie de Karang (Kaolack) où il succombera à ses blessures, le 23 janvier 2009, après avoir été conduit in cognito à l'hôpital.

Le 18 novembre 2009, au Commissariat de Matam, le nommé Aboubacry Dia meure dans des conditions jusqu'ici non encore élucidées.

Comme si cela ne suffisait pas, Aboulaye Wade Yinghou né le 29 juin 1981 est mort à la suite «*d'atroces tortures*» à coups de matraques et de cross par des policiers du Commissariat de Yeumbeul (banlieue de Dakar), le 14 juillet 2010.

Le certificat de genre de mort dont copie nous est parvenue, atteste l'existence «*d'une péricardite constitutive avec hypertrophie cardiaque avec pleuro-pneumopathies bilatérales, lésions contuses au niveau des lèvres et des cotes gauches ; fractures cervicales en C1 et C2. Mort à la suite d'une insuffisance cardio-pulmonaire aggravée par des coups et blessures avec un (des) objet(s) durs et contendant(s)*» ; le dossier traîne toujours.

Une enquête judiciaire avait été ouverte par le procureur de la république pour connaître les péripéties de cette histoire et les personnes impliquées dans la mort de ce jeune-homme ; le dossier a atterri par la suite sur la table du juge d'instruction du 4<sup>ème</sup> cabinet qui a fait une délégation judiciaire à la prévôté de la Police pour mener l'enquête. Ce qui pose un problème

La RADDHO avait payé pour la famille de la victime la caution de 50 000 F Cfa pour la constitution en partie civile et avait commis Me Amadou Aly Kane .

Villa N°4024 Amitié II – Allées Seydou Nourou TALL – BP : 15246 Dakar - Fann (SENEGAL)

Téléphone : (221) 33 865 00 30 – Fax : (221) 33 824 60 52

E-Mail : [infos@raddho.org](mailto:infos@raddho.org) – Site web : [www.raddho.org](http://www.raddho.org)

Aujourd'hui le juge d'instruction s'est saisi du dossier depuis le 22 juillet 2010. Apparent le dossier ne semble pas avancé car depuis lors il n'a pas eu grand-chose dans l'avancement dudit dossier.

Yatma Fall aussi a été torturé dans les locaux du Commissariat de police de Saint Louis le 13 avril 2011 par des agents des forces de police. Il n'y pas d'enquête judiciaire ouverte.

Dans la plupart de ces cas on procède à la requalification des faits : ces éléments des forces de sécurité sont poursuivis pour le chef d'accusation d'homicide involontaire.

Louis Gomis tué le 19 janvier 2011 par les projectiles de grenade lors d'une manifestation violemment dispersée par des éléments des forces de l'ordre. Aucune enquête n'a été ouverte.

Malick Ba, jeune maçon de 30 ans, père de trois enfants, a été froidement abattu, le 30 mai 2011 au cours d'une manifestation publique des populations de Sangalkam après qu'un décret présidentiel installant une délégation spéciale à la Communauté rurale de dite localité à la faveur d'un découpage administratif impopulaire et pris de façon unilatérale par le pouvoir.

L'adjudant Samba Sarr, ex-commandant de la brigade de gendarmerie de Sangalkam, et le gendarme Adama Sall ont été aussi inculpés et placés sous mandat de dépôt pour le délit de meurtre sur le jeune Malick Ba.

Le conseil des Ministre du 16 juin 2011, le gouvernement avait décidé de soumettre à l'Assemblée Nationale le 23 Juin, un projet de modification constitutionnelle pour l'élection d'un ticket présidentiel (Président et vice- Président) avec 25% dès le premier tour.

Des membres de la société civile et de la société politique se sont opposés à cette initiative ont mobilisé les forces vives de la Nation pour dire non ce projet de loi constitutionnel, en réunissant massivement devant l'esplanade de l'Assemblée nationale du Sénégal ce 23 juin.

La violence a été opté par les autorités du pays, d'ailleurs la répression policière a débuté le 22 juin 2011, quand dans la grande salle du Centre Daniel Brothier, plein comme un œuf, les militants de Y'EN A MARRE déclarent que le temps de parler est fini, il faut agir de façon républicaine et là ils ont improvisé une marche pacifique qui a été violemment dispersée par les forces de sécurité ; beaucoup de jeunes ont arrêtés et torturés avant d'être relâchés parmi eux on peut noter le rappeur Simon qui a été ligoté, assené de coups de matraque et de bottes par les éléments de la police.

Beaucoup de violences d'Etat a été opposées aux citoyens et membres du Mouvement M 23 depuis cette date jusqu'à la veille du scrutin présidentielle du 26 février 2012.

Le 27 janvier 2012, à la suite des manifestations pacifiques qui ont suivi la déclaration du Conseil Constitutionnel de la liste des candidats aux élections présidentielles du 26 février 2012, officialisant la candidature de Wade, les protestations ont dégénéré et un policier du nom de Fodé Ndiaye est mort de même que le jeune étudiant Mamadou Diop. Pour les besoins de l'enquête la police s'est focalisée sur celle l'agent de police Fodé N'diaye , ainsi des jeunes des quartiers riverains de la place de l'Obélisque notamment **Boubacar Diallo**, le 29 janvier 2012, vers 20h- 21h ( Colobane) **Cheikh Sidati Mané** le 29 janvier vers 18h( Colobane ) **Cheikh Cissé** le 29 janvier vers 22h( col) **Mactar Diaw** 29 janvier vers 23h et **Mamadou Keita**, le 30 janvier vers 10h sont arrêtés par policiers en civile avec des véhicules banalisés et durant plusieurs semaines ces jeunes ne pouvaient voir ni leurs parents ni amis encore moins leurs avocats.

Les cinq(5) jeunes arrêtés dans l'enquête de la mort de l'auxiliaire de police Fodé Ndiaye lors des violences électorales ont subi de graves tortures après leur arrestation. Inculpés pour meurtre, association de malfaiteurs, violences et voies de fait contre des agents de la force publique dans l'exercice de leurs fonctions, Cheikh Sidaty Mané, Boubacar Diallo «Niébé», Cheikh Cissé «Belli», Mamadou Galadjo Keïta «Aladji délégué» et Mactar Diaw souffrent de multiples séquelles attestées par un rapport d'expertise médico-légale. Les éléments de la Division des investigations criminelles (Dic) et des fonctionnaires de la Maison d'arrêt de Rebeuss où ils sont détenus sont présumés en être les auteurs. Rien n'a été fait pour clarifier ces cas de torture.

Ousseynou Seck, étudiant en Licence, à l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar, était âgé de 37 ans a été arrêté dans la nuit du 20 au 21 février 2012 et torturé par des agents des forces de Police, évacué à l'hôpital le mercredi 22 février il rendra l'âme à la suite de ses blessures. Les policiers El Hadji Bop, chef de la brigade de recherche du poste de police de Grand-Yoff et ses deux agents, Ibrahima Diouf et Abdoul Bâ, qui sont déjà envoyés à la Maison centrale d'arrêt de Dakar le 7 juillet 2012, sont accusés du délit de coups et blessures ayant entraîné la mort sans avoir l'intention de la donner. Cette arrestation constitue un pallier important dans la lutte contre l'impunité et la torture au Sénégal, même si il encore que la procédure suive son cours jusqu'à terme.

D'autres arrestations ont lieu dans le cadre des violences préélectorales il s'agit de l'adjutant Madior Cissé et les gendarmes de la brigade de gendarmerie de Podor, Babacar Sarr, Racine Ndong et Mountaga Gaye qui ont été placés sous mandat de dépôt et passé hier leur première nuit à la Maison d'arrêt de Rebeuss. Ils ont été inculpés et placés sous mandat de dépôt, pour meurtre et coups et blessures volontaires donnant la mort de l'élève Mamadou Sy et de la septuagénaire Banna

Ndiaye lors d'une manifestation contre la validation de la candidature de Me Wade, à la dernière Présidentielle.

Avec le régime de Macky Sall installé lors des élections du 25 mars 2012, des promesses avaient été tenues de combattre l'impunité et la torture au Sénégal ; il est vrai que actes ont été posés :

- L'arrestation des agents des forces de sécurité impliqués ;
- L'autorisation de poursuite donnée par les ministres de tutelle quand des agents doivent être entendu par le juge ;
- Non immixtion des politiques dans les procédures judiciaires en cours ;

Toutefois la problématique de la lutte contre l'impunité et la torture reste entière au Sénégal et les cas énoncés plus haut restent pendant pour la plupart ou les procès ont été biaisés avec la requalification ou la disqualification des faits aboutissant à des peines dérisoires.

#### **Les griefs portés contre l'Etat du Sénégal :**

- Un défaut de volonté politique de faire la lumière sur tous ces cas de torture énumérés plus haut (depuis 2000), tout sachant qu'il y a le principe de la continuité de l'Etat. Cette volonté de lutte contre la torture se manifesterait par le renforcement des dispositifs législatifs administratifs et juridiques de lutte contre la torture notamment la suppression de **l'autorisation de poursuite que le Ministère de l'intérieur et le Haut Commandement de la gendarmerie** doivent donner quand leurs agents sont cités dans des cas de torture ou de violation flagrantes des droits de l'Homme.
- Le manque de moyens des mécanismes mis en place pour lutter contre la torture notamment l'Observateur National des Lieux de Privation de la Liberté (ONLPL), son budget passe de 32 000 euros à environ 15 000 euros. Sans compter il n'a pas d'autonomie financière et est sous la tutelle du Ministère de la justice et aussi le mode de nomination de l'Observateur fait défaut par rapport à la demande de la société civile.
- La quasi inexistence de mécanismes indépendants d'enquête quand des agents des forces sécurité sont indexés dans des cas de violations des droits humains notamment la torture et les peines ou traitements cruels ou inhumains et dégradants afin d'éviter la subjectivité de la solidarité de corps

Villa N°4024 Amitié II – Allées Seydou Nourou TALL – BP : 15246 Dakar - Fann (SENEGAL)

Téléphone : (221) 33 865 00 30 – Fax : (221) 33 824 60 52

E-Mail : [infos@raddho.org](mailto:infos@raddho.org) – Site web : [www.raddho.org](http://www.raddho.org)